



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	19 novembre 2021 - VISIOCONFÉRENCE M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Roger BOREY – Hugues BOUCHER - Michel DI GIROLAMO.
Administratif	MM. Christophe FESSLER et Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – PRETOT – BOREY – DI GIROLAMO

1.1 RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

La Commission,

PREND NOTE du procès-verbal de la Commission Régionale de l'Arbitrage du 10/11/2021.

PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match ci-dessous :

- Match n° 23520457 – U18 R – **F.C. MONTCEAU** / F.C. CHALON du 11/11/2021,

1.2 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

Demande de réponse pour délivrance d'accord à changement de clubs

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **25/11/2021 délai de rigueur**.

U.S. SOCHAUX pour le changement de club du joueur Mevludin CUSKIC pour le club A.S. BELFORT SUD.

1.3 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

DONNE une réponse FAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
DIJON USC	Dylan CARVALO	Demande de licence « Libre U19 » introduite le 10/09/2021	Dispense mutation 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie Senior depuis le 30/08/2021, date de fin des engagements.
U.S. SEMUR EPOISSES	Pierre GRATTEPANCHE	Demande de licence « Libre U17 » introduite le 08/09/2021	Dispense mutation 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/2021, date de fin des engagements.
U.S. SEMUR EPOISSES	Noah PETIT	Demande de licence « Libre U16 » introduite le 02/10/2021	Dispense mutation 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/2021, date de fin des engagements.
U.S. SEMUR EPOISSES	Stecy FEGER	Demande de licence « Libre Senior F » introduite le 16/11/2021	Dispense mutation 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie Seniors depuis le 17/09/2021, suite à un forfait général.
U.S. SEMUR EPOISSES	Bérénice MARATRAT	Demande de licence « Libre U18F » introduite le 10/11/2021	Dispense mutation 117 b)	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/2021, date de fin des engagements.
STADE AUXERROIS	Lana RAMOS	Demande de licence « Libre U17F » introduite le 12/11/2021	Dispense mutation 117 b) Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U18 F depuis le 10/09/2021, date de fin des engagements.

DONNE une réponse DEFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
V.S. ROMANECHÉ	David CHARRION	Demande de licence « Libre / Vétéran » introduite le 06/09/2021	Mutation hors période	Le club quitté est officiellement déclaré en inactivité totale depuis le 05/10/2021.
V.S. ROMANECHÉ	Jérémy DI STEFANO	Demande de licence « Libre / Senior » introduite le 21/09/2021	Mutation hors période	Le club quitté est officiellement déclaré en inactivité totale depuis le 05/10/2021.
V.S. ROMANECHÉ	Kevin RAPHAEL	Demande de licence « Libre / Senior » introduite le 21/09/2021	Mutation hors période	Le club quitté est officiellement déclaré en inactivité totale depuis le 05/10/2021.
U.S. SEMUR EPOISSES	Guillaume LEMÉE	Demande de licence « Libre U17 » introduite le 26/08/2021	Mutation hors période	Le club quitté est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U18 depuis le 08/09/2021, date de fin des engagements.

1.4 LICENCES

Courriel du club A.S. ARCY en date du 18/11/2021

Pris connaissance de la demande du club A.S. ARCY, qui souhaite obtenir une dérogation exceptionnelle pour que le joueur Brian LEMAIRE soit qualifié en date du 21/11/2021 et non du 22/11/2021, le joueur n'étant pas licencié la saison dernière.

Vu les articles 82 et 89 des RG de la FFF,

Rappelé que « *Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.*

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification ».

Considérant que la licence de M. Brian LEMAIRE a été saisie le 17/11/2021,

Considérant l'article 89 des R.G. de la F.F.F., indique que « *tout joueur, quel que soit son statut, est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe* » à savoir 4 jours francs pour les compétitions de Ligue, de District.

DIT en conséquence ne pouvoir faire droit à la demande du club.

1.5 REGLEMENTS

Courriel du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE en date du 15/11/2021

Pris connaissance de la demande du club F.C. MONTCEAU BOURGOGNE qui souhaite savoir si un joueur U14 qui a participé effectivement au dernier match de l'équipe 15R qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, peut participer au match de coupe de l'équipe U14R ce weekend.

Vu l'article 167 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE que « *Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*

- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

[...] 2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). [...]

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent ».

DIT qu'un joueur U14 qui a participé au dernier match de compétition de l'équipe U15R ne peut pas évoluer au sein de l'équipe U14R tant que les deux équipes ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

1.6 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

RAPPELLE aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

DEMANDE aux Districts d'effectuer un état des lieux auprès des clubs de leur territoire afin de connaître leur situation sportive (actif, inactif, à radier ...).

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUS	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
ECOLE DE FOOT BEAUENOISE	582643	Non	Secrétaire, Correspondant	Côte d'Or
F. C. DE LA JEUNESSE MAHORAISE	681034	Non	Secrétaire	Côte d'Or
F. C. SAULON CORCELLES	553300	Non	Secrétaire	Côte d'Or
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	534786	Non	Secrétaire	Côte d'Or
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or
U.S. BELANNAISE	548367	Non	Secrétaire, Trésorier	Côte d'Or
A. C. S. PORTUGAISE D AUDINCOURT	527884	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Secrétaire, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
E.S. RECHESY FOOT	581775	Non	Trésorier	Doubs territoire de Belfort
F.C. BETHONCOURT	582037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
F.C. DE GRAND CHARMONT	514937	Non	Secrétaire, Trésorier	Doubs territoire de Belfort
F.C. GOUX LES DAMBELIN	549995	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
F.C. MONTECHEROUX	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
FOOTBALL CLUB SUARCE	560458	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
S. C. PLANOISE	860316	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
SC MONTBELIARD	582030	Non	Président	Doubs territoire de Belfort
SUARCE LEPUIX VETERANS	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
U.S. FONTAIN	531556	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs territoire de Belfort
A. S. VILLERSEXEL ESPRELS	552729	Non	Trésorier	Haute saône
A.S. LUXEUIL	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône
A.S.C. VESOUL NORD	541182	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône
ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL	582373	Non	Secrétaire, Trésorier	Haute saône
F. C. DE SAULX	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône

F.C. BREUCHES	551543	Non	Président, Secrétaire, Trésorier	Haute saône
GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB	582299	Non	Secrétaire	Haute saône
HERICOURT CITY	582662	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute saône
HERISPORT FUTSAL	560653	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute Saône
U.S. AILLEVILLERS	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute Saône
A. JURA DAMPARIS FUTSAL	550229	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Jura
C.S. DE PASSENAIS	527872	Non	Trésorier	Jura
FC SAINT LUPICIN	580514	Non	Secrétaire, Correspondant	Jura
GALLIA C. BEAUFORT	513316	Non	Trésorier	Jura
S3 ACADEMY DE DOLE	560147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier,	Jura
U.S. DE CHAPELLE VOLAND	542730	Non	Président	Jura
REN. DORNEY F.C.	534865	Non	Secrétaire, Correspondant	Nievre
F. FEMININ NORD NIVERNAIS	781486	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Nièvre
FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre
J.S. BRASSICOISE	521295	Non	Correspondant	Nièvre
A. CHALONNAISE F.	547710	Non	Secrétaire	Saône et Loire
A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
A. S. JEUNESSE TORCEENNE	581245	Non	Secrétaire	Saône et Loire
A. VETERANS L. SAINT REMY	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
A.S. D'ECUISSSES	520339	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
A.S.L. DE CHANES	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
AS ST LEGER LES PARAY	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL LOUHANNAISE	560651	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
CLUNY FOOT	530426	Non	Trésorier	Saône et Loire
F. BENFICA D'AUTUN	527319	Non	Secrétaire	Saône et Loire
FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS	582663	Non	Secrétaire	Saône et Loire
FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
FUTSAL CLUB DU CREUSOT	560309	Non	Président, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
U. S. SAILLENARD	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
U.S. LA CHAPELLE-CURDIN	527374	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
U.S. ST GENGOUX LE NATIONAL	519874	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire
A. DES JEUNES DE BUSSY EN OTHE	882493	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne
A. FRANCAIS MIGRANT AVALONNAIS	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne
A.S. DE SERGINES	529032	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne
INTREPIDES PUISAYE BLENEAU FOOTBALL	544346	Non	Trésorier	Yonne
O. MARTINOT ST MARTIN TERTRE	540340	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne
SAINT MARTIN LOISIRS 89	760326	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne
SENAN FOOTBALL CLUB	882471	Non	Trésorier	Yonne
SPORTING CLUB SENONNAIS	560988	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne

TOURNOI SANS FRONTIERE SENS *	852546	Non	Président, Trésorier, Correspondant	Yonne
-------------------------------	--------	-----	--	-------

* Situation spécifique connue de la commission

1.7 CORRESPONDANCES

Courriel du GROUPEMENT JEUNES AFGP 58 en date du 16/11/2021

Pris connaissance du courriel du GJ AFGP 58 concernant les obligations d'équipe de jeunes.

Vu les Règlements de la LBFCF,

La Commission,

RAPPELLE que seul le club A.S. GARCHIZY qui évolue au niveau régional, est soumis à la réglementation régionale,

PRECISE qu'au regard de sa situation d'accédant en Régional 1 le club A.S. GARCHIZY bénéficie pour la saison en cours d'une dérogation, lui permettant de répondre aux obligations d'équipes de jeunes imposées sur le niveau Régional 2,

CONSTATE qu'à ce jour, le club ne répondait pas à l'obligation n°4 de l'article 32.3 des Règlements de la Ligue, faute de justifier d'un nombre de licenciés U10/U11 suffisant.

INDIQUE que si dans le cadre d'un GJ, une mutualisation des équipes est possible dès lors que le groupement compte au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en impose à l'ensemble des clubs constituants, aucune mutualisation n'existe concernant les licenciés.

DIT que le club A.S. GARCHIZY doit justifier d'un nombre de licenciés U10/U11 au moins égal à 12 pour répondre à l'obligation n°4 de l'article 32.3.

Courriel du club BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERE en date du 10/11/2021

PREND NOTE du courrier du club.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE - BOUCHER

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022 - DIJON
Préparation physique	12 et 13 mars 2022 - DIJON

2.1 DELIVRANCE LICENCES TECHNIQUES REGIONALES

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
MARTINEZ	Pierre André	BEF	F.C. CHALON	Bénévole	Entr. Princ.	U18R	2023/2024
JAFFRE	Arnaud	BMF	U.F. MACONNAIS	Bénévole	Accompagnateur	U15	2021/2022
RABDEAU	Théo	BMF	COSNE U.S.C.	Bénévole	Entr. Princ.	U13	2022/2023
BOUDSOCQ	Thomas	BMF	JURA STAD' F.C.	Bénévole	Entr. Princ.	U18D1	2023/2024
MARIN	Gaetan	BEF	CHEVIGNY ST SAUVEUR	Bénévole	Accompagnateur	/	Janvier 2022**/**

* Inscription automatique sur la session de janvier de 2022.

Le non suivi de la formation entrainera la suppression automatique de la licence technique / régionale de l'éducateur,

**et l'application rétroactive des sanctions financières et sportives afférentes.

2.2 AVENANT DE CONTRAT LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La Commission,

PREND NOTE de l'avenant de modification de la licence technique/régionale bénévole de

- M. Philippe LEVACHER avec le club F.C. VALDAHON VERCEL (U15R).

2.3 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2021/2022.

EQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (avec effet rétroactif au premier match de championnat)	SANCTIONS SPORTIVES (après expiration délai 30 jours)
Régional 1	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière

Régional 2	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 Régional 1 Féminine U18R - U16R - U15R	50 €	Néant
U17R – U14R	30 €	Néant

Courriel du club BESANCON FOOTBALL en date du 10/11/2021

PREND NOTE du remplacement de M. Boubacar SECK par M. Gérard MAILLARD à la tête de l'équipe Senior évoluant en Régional 1.

PREND NOTE de l'absence d'encadrement technique pour l'équipe Senior évoluant en régional 3.

INDIQUE au club qu'il possède 30 jours à compter de la constatation de la première absence de l'éducateur sur le banc de touche de l'équipe évoluant en Régional 3, pour régulariser la situation.

Courriel du club ESPERANCE ARC GRAY en date du 10/11/2021

Pris connaissance de la demande du club ESPERANCE ARC GRAY visant à obtenir l'annulation des amendes infligées depuis le début de saison, au titre de son infraction à la réglementation du statut des éducateurs et entraîneurs du football, concernant son équipe Senior A évoluant en R3.

Vu les observations fournies par le club,

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, dont l'article 12,

Vu le courrier « rappel obligation encadrement R3 »,

La Commission,

RETIRE les amendes infligées au club depuis le début de saison.

Courriel du club F.C. MORTEAU MONTLEBON en date du 13/11/2021

Pris connaissance de la demande du club F.C. MORTEAU visant à obtenir le retrait des amendes infligées depuis le début de saison au regard de son infraction au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

Le club indique que le bordereau de M. Joel AMIOTTE mentionne que cet éducateur encadre l'équipe U16 mais que le club ne peut pas, dans footclubs, lui attribuer deux fonctions alors qu'il est aussi responsable technique du club,

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

La Commission,

CONSTATE que les différents échanges avec le club depuis le début laissent apparaître que seul M. PETULLO est en charge de l'équipe U16R, M. AMIOTTE n'ayant jamais été mentionné jusqu'à aujourd'hui, comme encadrant de cette équipe,

CONSTATE également que seul M. Martin PETULLO apparaît comme encadrant de l'équipe U16 R sur les feuilles de match depuis le début de la saison, M. AMIOTTE n'ayant jamais été inscrit les feuilles de match de cette équipe,

RELEVE par conséquent que M. AMIOTTE n'est pas, effectivement, l'éducateur en charge de l'équipe U16R.

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande du club.

Journée du 11 novembre 2021

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

• **J.S. MACON** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

• **POUILLY EN AUXOIS** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **SUD FOOT 71** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

Journée des 13 et 14 novembre 2021

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

R.A.S.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

R.A.S.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **J.S. MACON** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **POUILLY EN AUXOIS** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **SUD FOOT 71** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **BESANCON FOOTBALL** : Délai de 30 jours pour la régularisation en cours.

- **JURA STAD' F.C.** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **R.C. BRESSE SUD** – Dérogation non complétée dans les délais. Révocation du sursis pour les journées Amende 50 euros.

- **C.S. AUXONNAIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **E.S. DOUBS** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

- **HAUT JURA** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

- **PAYS MAICHOIS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **VILLERS LE LAC** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **BELFORT SUD 2** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **SR DELLE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **HERICOURT S.GX** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

- **SOUS ROCHES** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **ST LOUP CORBENAY** – Dérogation non complétée dans les délais. Révocation du sursis pour les Amende 50 euros.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **F.C. VESOUL** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **A.S.A. VAUZELLES** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

- **F.C. CHALON** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

- **A.S. AUDINCOURT** : L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

U17 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **GJ DOUBS CENTRE** – L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 30 euros.

- **LES QUATRE MONTS** - Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.

U16 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

- **GJ HLS** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **GJ LA SAVOUREUSE** - L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **GJ RUDIPONTAIN** – L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations*. L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

- **MORTEAU MONTLEBON** - L'éducateur ne peut pas couvrir deux équipes à obligations*. L'éducateur n'est pas licencié Technique / Régionale et ne possède pas le diplôme requis. Amende 50 euros.

* Les dispositions de l'article 34 bis ne sont pas applicables à la situation présentée.

U15 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **BELFORTAINE A.S.M.** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

- **HAUTE LIZAINE** - Aucun éducateur déclaré. Amende 50 euros.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

- **ONZE ST CLEMENT**- Aucun éducateur déclaré. Amende 30 euros.

- **F.C. NOIDANAIS** – Dérogation refusée. Amende 30 euros.

2.5 CONTRÔLE DES PRESENCES SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Journée des 6 et 7 novembre 2021

REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

A.S. ORNANS : Absence déclarée de l'éducateur Attef BETTIRA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U.S. ST SERNIN : Educateur suspendu. Absence justifiée.

SNID : Absence déclarée de l'éducateur Jimmy GARCIA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

REGIONAL 2 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

F.C. SENS : Absence déclarée de l'éducateur Nicolas PRADIER. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U.S. CLUNY : Educateur suspendu. Absence justifiée.

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

AVALLON F.C.O. : Absence déclarée de l'éducateur Jonathan MARQUES DE ALMEIDA. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U.S. CHARITOISE : Absence non déclarée de l'éducateur Sébastien RIVIERE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

F.C. CHALON : Absence déclarée de l'éducateur Pascal FAUTRELLE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

REGIONAL 1 F (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

R.A.S.

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

GJ FC MACON BOURGOGNE SUD : Absence déclarée de l'éducateur Clément CEDIL. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U17 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

BESANCON FOOTBALL : Absence non déclarée de l'éducateur Ayoub EL KHALDI. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

U16 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

R.A.S.

U15 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

GJ FC MACON BOURGOGNE SUD : Absence non déclarée de l'éducateur Nathan FICHET. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

GJ PAYS RIOLAIS : Absence non déclarée de l'éducateur César PRZYBYLSKI. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

Journée du 11 novembre 2021

REGIONAL 3 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

U.S. CHARITOISE : Absence non déclarée de l'éducateur Sébastien RIVIERE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 50 euros.

F.C. CHALON : Absence déclarée de l'éducateur Pascal FAUTRELLE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

ST MARCEL : Absence déclarée de l'éducateur Sébastien MARECHAL. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U18 REGIONAL (Début du championnat 11/12 septembre 2021) :

F.C. NEVERS : Absence déclarée de l'éducateur John SIRE. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF.

U14 REGIONAL (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

C.A. PONTARLIER : Absence non déclarée de l'éducateur Jérémie BRUTILLOT. Comptabilisation au titre de l'article 14 du SEEF. Amende 30 euros.

3- STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Educateurs : MM. COPPI – PRETOT – DI GIROLAMO

3.1 LICENCES ARBITRE

3.2.1. CHANGEMENT DE CLUB

Situation de M. Sabry ALTINTOP

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Sabry ALTINTOP par le club S.C. CLEMENCEAU BESANCON (D3) le 10/09/2021, le club quitté – U.S. AVANNE (D2) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir *RAISON PERSONNELLE*,
La Commission,
ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Sabry ALTINTOP en faveur du club S.C. CLEMENCEAU BESANCON (D3),
Vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,
TRANSMET le dossier au district DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,
Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,
TRANSMET le dossier au district DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté, le changement de club étant club formateur.

Situation de M. Nathan LACASSAGNE

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,
Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Nathan LACASSAGNE par le club U.S. BLANZYNOISE FOOT (D1 – SAONE & LOIRE) le 23/10/2021, le club quitté – AM. S. INTERC. DE LA VOUGE (D3 – COTE D'OR) – étant le club formateur,
Attendu les motivations avancées, à savoir *DÉMÉNAGEMENT*,
Attendu le respect des contraintes kilométriques citées au sein de l'article 30 du statut de l'arbitrage,
La Commission,
ACCORDE une licence 2021.2022 pour M. Nathan LACASSAGNE en faveur du club U.S. BLANZYNOISE FOOT (D1),
Vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,
TRANSMET le dossier au district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,
Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,
TRANSMET le dossier au district COTE D'OR DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté, ce dernier étant club formateur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Le secrétaire de séance

Jean-Marie COPPI

Guillaume CURTIL